

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES VOIRIES COMMUNALES SUIVANTES (RUE PAUL BAUDOT, RUE DOCTEUR JOSEPH PITAT, RUE VICTOR SCHOELCHER, RUE DANIEL BEAUPERTHUY, AV GASTON FEUILLARD, RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, AV DES PÈRES DOMINICAINS, ALLÉE DES SUCRIERS, ALLÉE DES PALMISTES, RIVIÈRE-DES-PERES, RUE JEAN-JAURES, RUE AMÉ NOËL, RUE ADOLPHE GATINE, RUE DU COURS NOLIVOS, RUE DES CORSAIRES, CALE DE LA RAVINE BILLAUD, RUE DU PÈRE LABAT, BAS DU BOURG, AV. DU GOUVERNEUR LION, RUE RENÉ BAPTISTIDE, RUE DU COURS NOLIVOS, PLACE SAINT-FRANÇOIS, RUE SAINT-FRANÇOIS, RUE FERDINAND L'HERMINIER, BLVD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE ARMAND LIGNIÈRES, RUE ARMAND BARBÈS, PLACE DES ESCLAVES, BLVD DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX ÉBOUÉ, RUE AMÉDÉE FENGAROL, CALE DE L'ESPÉRANCE, RUE JOSEPH IGNACE, ALLÉE DU MONT CARMEL, RUE ANTOINE LARDENOY, LE CARMEL, AVENUE PAUL LACAVÉ, ALLÉE ORUNO LARA, PETIT-PARIS, ALLÉE FRANTZ FANON, RUE ALI TUR, CIRCONVALLATION, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE GRATIEN CANDACE) 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « FORTEL », DE RÉALISER LES TRAVAUX D'AIGUILAGE-TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE EN CONDUITE TELECOM SUR ROUTE-TROTTOIR ET ACCOTEMENT DE ROUTE, À PARTIR DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 octobre 2025, par laquelle l'Entreprise « **FORTEL** », sise chemin de la Baie Palmiste, bât. Agathe, ZAC de Cocoyer, 97118 SAINT-FRANÇOIS, présentée par Monsieur PASSE-COUTRIN Richard, Coordinateur de Travaux, sollicite un arrêté de circulation des véhicules dans les voiries communales suivantes (rue Paul BAUDOT, rue du Docteur Joseph PITAT, Rue Victor SCHOELCHER, rue Daniel BEAUPERTHUY, AV Gaston FEUILLARD, Rue TOUSSAINT LOUVERTURE, AV des Pères DOMINICAINS, Allée des SUCRIERS, Allée des PALMISTES, RIVIÈRE-DES-PERES, rue JEAN-JAURES, rue Amé NOËL, rue Adolphe GATINE, rue du Cours NOLIVOS, rue des CORSAIRES, Cale de la ravine BILLAUD, rue du Père LABAT, BAS DU BOURG, AV. DU Gouverneur LION, rue René BAPTISTIDE, rue du Cours NOLIVOS, Place SAINT-FRANÇOIS, rue SAINT-FRANÇOIS, rue Ferdinand L'HERMINIER, Blvd du Général DE GAULLE, rue Armand LIGNIÈRES, rue BARBÈS, Place des ESCLAVES, Blvd du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ, rue Amédée FENGAROL, CALE DE L'ESPÉRANCE, rue Joseph IGNACE, Allée du Mont CARMEL, rue Antoine LARDENOY, LE CARMEL, Avenue Paul LACAVÉ, Allée ORUNO LARA, PETIT-PARIS, Allée Frantz FANON, rue Ali TUR, CIRCONVALLATION, rue de la MANUFACTURE, rue Gratien CANDACE) à Basse-Terre, en vue de réaliser les travaux de d'aiguillage-tirage et raccordement fibre optique en conduite télécom sur route-trottoir et accotement de route, à partir du mardi 25 novembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 (37 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules dans les voies suivantes (rue Paul BAUDOT, rue du Docteur Joseph PITAT, Rue Victor SCHOELCHER, rue Daniel BEAUPERTHUY, AV Gaston FEUILLARD, Rue TOUSSAINT LOUVERTURE, AV des Pères DOMINICAINS, Allée des SUCRIERS, Allée des PALMISTES, RIVIÈRE-DES-PERES, rue JEAN-JAURES, rue Amé NOËL, rue Adolphe GATINE, rue du Cours NOLIVOS, rue des CORSAIRES, Cale de la ravine BILLAUD, rue du Père LABAT, BAS DU BOURG, AV. DU Gouverneur LION, rue René BAPTISTIDE, rue du Cours NOLIVOS, Place SAINT-FRANÇOIS, rue SAINT-FRANÇOIS, rue Ferdinand L'HERMINIER, Blvd du Général DE GAULLE, rue Armand LIGNIÈRES, rue BARBÈS, Place des ESCLAVES, Blvd du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ, rue Amédée FENGAROL, CALE DE L'ESPÉRANCE, rue Joseph IGNACE, Allée du Mont CARMEL, rue Antoine LARDENOY, LE CARMEL, Avenue Paul LACAVÉ, Allée ORUNO LARA, PETIT-PARIS, Allée Frantz FANON, rue Ali TUR, CIRCONVALLATION, rue de la MANUFACTURE, rue Gratien CANDACE) à Basse-Terre, afin de permettre à l'Entreprise «FORTEL» de réaliser les travaux de de d'aiguillage-tirage et raccordement fibre optique en conduite télécom sur route-trottoir et accotement de route, à partir mardi 25 novembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 (37 jours calendaires).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Circulation alternée par feux tricolores (manuellement si besoin)

ARTICLE 2 : L'entreprise « FORTEL » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KCI et KIO barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : L'entreprise « FORTEL » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BasseTerre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 25 NOV. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 25 NOV. 2025

Fait à Basse-Terre, le 25 NOV. 2025

Basse-Terre, le 25 NOV. 2025

